12

RÉPONSE
DE MGR L'EVÊQUE D'ORLÉANS
À MGR SPALDING

Archevêque de Baltimore

ACCOMPAGNÉE D'UNE

LETTRE

De plusieurs Archevêques et Evêques Américains

À MGR L'EVÊQUE D'ORLÉANS

NAPLES
IMPRIMERIE DE ANGELIS FRÈRES
Via Pellegrini n. 4
1870

RÊPONSE

DE MGR L'EVÊQUE D'ORLÉANS

À MGR SPALDING

Archevêque de Baltimore

ACCOMPAGNÉE D'UNE

LETTRE

De plusieurs Archevêques et Evêques Américains

À MGR L'EVÊQUE D'ORLÉANS

NAPLES
IMPRIMERIE DE ANGELIS FRÈRES
Via Pellegrini n. 4
1870

RÉPONSE

DE MGR L'EVÊQUE D'ORLÉANS

À MONSEIGNEUR SPALDING

Archevêque de Baltimore

Monseigneur,

J'avais résolu de ne pas répondre à la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à l'occasion de mon dernier écrit. Ces controverses publiques entre Evêques ont quelque chose de si profondément regrettable, particuliérement à l'heure ou nous sommes, qu'on ne s'y résigne qu'avec une peine extrême. Mais il est des obligations de justice et d'honneur, auxquelles on ne peut se dérober, et, bien qu'il m'en coûte, l'autorité qui s'attache à votre nom, l'usage que l'on a fait de votre lettre, les commentaires de la presse, ne me permettent pas de traiter ce que vous avez cru devoir m'écrire comme tant de choses auxquelles je ne réponds que par le silence.

J'entre donc de suite en matière.

J'avais, dans ma lettre à Mgr l'Archevêque de Malines, cité un *Postulatum*, rédigé dans le but de demander une définition de l'infaillibilité, accompagné d'un long exposé des motifs, et imprimé sans nom d'auteur ;

et de plus, comme la lettre elle même que vous m'avez adressée, sans nom d' imprimeur.

Ce *Postulatum* était votre œuvre, je le savais, et c'est pour cela que je l'avais pris très au sérieux. Mais l'usage que j' en ai fait ne vous a pas agréé, et vous avez cru devoir vous en plaindre publiquement. Je vais essayer de faire droit à vos plaintes avec toute la déférence et le respect qui vous sont dus.

Vous relevez trois choses, en ce qui vous concerne, dans ma lettre à Mgr Dechamps : 1° un arrangement de vos paroles, qui est de nature, dites-vous, à tromper l'opinion publique sur vos doctrines et sur votre attitude au Concile ; 2° une interprétation de votre texte, que vous trouvez formellement inexacte, sur la question de l'unanimité morale nécessaire dans les Conciles; 3° une citation de votre savant prédécesseur, laquelle vous jugez illégitime.

Je reprends ces trois griefs.

Vous exprimez ainsi le premier:

« Vos citations, me dites-vous, sont tellement arran-
« gées que vos lecteurs doivent nous supposer contrai-
« res, sinon à la vérité, au moins à l' opportunité de
« cette définition, et nous ranger par conséquent dans
« ce que certains journaux se plaisent à nommer le parti
« de l'opposition dans le Concile ».

Je l'avoue, Monseigneur, j' ai été surpris en lisant ces lignes ; et ceux qui m' ont lu avec quelque attention n' en auront pas été moins surpris que moi. Car, loin de faire la moindre insinuation dans le sens que vous craignez, j'ai dit formellement le contraire. J'ai dit, et, veuillez le remarquer, j'ai dû dire, pour donner à l' ar-

gument que je tirais de vos paroles toute sa force, j'ai dû dire, que vous étiez partisan et de la vérité et de l'opportunité. Non seulement je l'ai dit, mais je l'ai répété plusieurs fois.

J'ai écrit en effet:

« Et qui l'a redigé, ce nouveau *Postulatum*? Des Evê-« ques *qui ne sont pas du nombre des 140* »; c'est à dire qui ne sont pas, « dans ce que certains journaux, se-« lon vous, se plaisent à nommer le parti de l'opposition « dans le Concile. ».

Comment avez-vous pu vous persuader, Monseigneur, que ceux qui auront lu ces paroles *devaient* vous ranger dans *ce parti de l'opposition ?*

C'est exactement le contraire qu'ils devaient faire.

Ce n'est pas tout: constamment je présente votre *Postulatum* comme proposé en concurrence avec celui qui demandait la définition directe. Je dis même expressément que votre *Postulatum* est « l'oeuvre d'un archevêque partisan « non suspect de l'infaillibilité. » J'ajoutais: « Ces difficul-« tés, je les montre constatées par des théologiens et des « Evêques très partisans de l'infaillibilité ». Et enfin j'ai cité formellement votre *Postulatum* comme un des « trois « projets de définition » en présence desquels nous nous trouvions.

Que pouvais-je faire de plus pour ne pas vous compromettre?

Vous parlez, Monseigneur, avec trop de modestie de votre connaissance de la langue française; car vous connaissez cette langue et l'écrivez parfaitement, à ce point que l'on pourrait croire votre lettre écrite par une plume française. Je dois ajouter toutefois que je ne sais ni dans la langue française, ni dans aucune langue, des termes plus

formels que ceux dont je me suis servi pour dire que vous êtes *partisan*, *très partisan*, *partisan non suspect de l'infaillibilité*, et de plus auteur d'un *projet de définition*.

Il m'est impossible de comprendre comment vous avez pu penser que ces paroles *devaient* faire croire que vous êtes opposé, sinon à la vérité, du moins à l'opportunité.

De votre premier grief, après des textes aussi péremtoires, il ne reste donc rien.

Mais vous dites que mes citations sont des paroles *découpées*, et *arrangées*. En France, Monseigneur, ce reproche est plus grave que vous ne semblez le penser, et il aurait besoin pour être justifié de s'appuyer sur des preuves certaines. Que sera-ce, si je peux vous montrer que ces citations sont des textes formels, précis, des paragraphes entiers, empruntés à l'Exposé des motifs de votre *Postulatum*? Relisons en effet ces textes; ils parleront d'eux-mêmes. —Et pour qu'on puisse les comparer à votre exposé des motifs, Rationes *ob quas, etc.*, je le réimprime tout entier à la suite de cette lettre.

Que disait en effet votre Exposé des motifs?

Dans ce document, vous signaliez les difficultés « que « les plus pieux défenseurs de l'infaillibilité Pontificale, « agitent eux-mêmes : *omnes illae quaestiones inter piissi-* « *mos Pontificiae infallibilitatis propugnatores hactenus agita-* « *tae* (1) ».

Vous dites encore, dans ce document, qu'une définition expresse ne terminera rien, et laissera passer les « di- « stinctions et les difficultés, ou plutôt les suscitera parmi « les théologiens: *haec plures cavillandi locos theologis suppe-*

(1) *Rationes ob quas, etc.* n. IV.

ditabit (1); qu'ils disputeront précisément sur les points que j'ai indiqués: « Quand, et d'après quel ensemble de circon-« stances faudra-t-il croire que le Pape a porté un juge-« ment infaillible? *Quando et quibus rerum adjunctis Roma-« nus Pontifex infallibile judicium protulisse credendus sit* (2)? C'est-à-dire, quand sera-t-il faillible, ou ne le sera-t-il pas? Voilà sur quoi les théologiens, nonobstant la définition, continueront à disputer, et disputeront toujours: *Disceptabitur perpetuo inter eos,* disiez vous. Ce n'est pas tout, et outre cette question de fait, capitale cependant, vous énumériez vous-même toutes les autres questions qui resteront toujours indécises: *indecisae manebunt omnes illae quaestiones*; à savoir: « Le Pape a-t-il parlé comme personne « privée, ou personne publique? Que signifie *vraiment* le « mot ex *Cathedra*? L'objet de la définition appartient-il « *vraiment* à la foi et aux mœurs ». Autant de questions très vivement agitées jusqu'ici, non pas seulement par les théologiens contraires à l'infaillibilité, mais, disiez-vous, « par les plus pieux défenseurs de l'infaillibilité eux-« mêmes et qui reviendront toujours: *indecisae manebunt « omnes illae quaestiones, de personâ Pontificis docentis pu-« blicâ et privatâ, de verâ locutionis* EX CATHEDRA *signifi-« catione, de rebus quae ad fidem moresque* VERE *spectant* (3).

Vous alliez même jusqu'à dire que la définition ranimerait sur tous ces points les débats avec plus de violence et de péril que jamais; et je traduisais ainsi très faiblement vos paroles: « *Imo violentius forsan erumpent hujusmodi*

(1) *Rationes ob quas, etc.* n. IV.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

« *quaestiones, et longe majori animi contentione pertracta-*
« *buntur* (1).

Enfin vous constatiez comme moi l'effet nécessairement rétroactif de la définition: « *Vi suâ ad omnia etiam retro-*
« *acta saecula protenderetur;* » Vous disiez qu'elle ranimerait les disputes assoupies, qu' elle donnerait un nouveau champ de bataille à la science protestante et rationaliste, « et qu'elle ouvrirait aux ennemis de l'Eglise la di-
« scussion sur toute l'histoire Ecclésiastique, et tout le
« Bullaire des Papes: *Facile universae Ecclesiae historiae cam-*
« *pum, totumque Bullarium, Theologorum cavillationibus, et*
« *haereticorum impiorumque criminationibus jam fere sopitis*
« *aperiret* (2).

Voilà ce que je citais de vous, ce que je vous faisais dire. L'avez-vous dit en effet? Sont-ce là des citations *découpées, arrangées*, comme vous le prétendez, et altérant tant soit peu le sens de votre Exposé des motifs ? Je le réimprime tout entier: qu' on en juge, et jugez-en vous-même, Monseigneur. Quant à moi, il demeure inexplicable, qu'oubliant de telles paroles, vous puissiez un moment mettre en doute la parfaite clarté et sincérité de mes citations.

Mais, ditez-vous, ce ne sont là que « les parties pure-
« ment accidentelles de notre Mémoire». Le respect même que j'ai pour vous, Monseigneur, ne me permet pas de considérer comme *purement accidentels*, dans votre acte, les graves motifs donnés par vous-même d'un tel acte.

Cet Exposé des motifs est d'ailleurs quelque chose de complet en soi, si bien, que vous même l'avez imprimé à

(1) *Rationes ob quas, etc.* n. IV.
(2) *Id.* n. VI.

la suite de votre *Postulatum*, à part, et avec un titre spécial et solennel: RATIONES *ob quas schema supra propositum magis expedire creditur.*

Et veuillez remarquer ceci, Monseigneur: Quelle était la question entre Mgr Dechamps et moi? Celle-ci; j'avais dit: « Il y a de graves difficultés théologiques et historiques « à une définition de l'infaillibilité. » Monseigneur Dechamps m'avait répondu: « Des difficultés théologiques et « historiques, il n'y en a point de sérieuses ici. Ce ne sont « là que des *nuages* amassés par vous ». Or qu'est-ce que je trouvais dans votre *Postulatum?* Je trouvais ces mêmes difficultés théologiques et historiques exposées comme je l'avais fait moi-même, et plus fortement encore. Cet accord avec vous, Monseigneur, sur ce point de vue si grave dans la question, était trop précieux, pour que je n'eusse pas le droit de m'appuyer sur un document si considérable. D'ailleurs, il est impossible de méconnaître que ces motifs, ces raisons théologiques, ont une valeur intrinsèque, indépendamment du projet qu'ils appuient; et voilà pourquoi je les ai cités, en faisant observer que précisement je les empruntais à un *archevêque partisan non suspect de l'infaillibilité*, à un *Postulatum* qui était un projet de *définition;* et mes lecteurs, à qui j'ai dit d'ailleurs formellement que vous n'étiez pas du nombre des 140, n'ont jamais dû croire que vous en étiez.

Il m'est facile, Monseigneur, d'étouffer les récriminations que pourraient inspirer des reproches aussi mal fondés que les vôtres; mes pensées sont ailleurs et plus haut, permettez moi de le dire; ma personne que vous avez si peu ménagée n'est ici pour rien; encore une fois c'est de l'Eglise et des âmes qu'il s'agit, et il me suffit de conclure que l'inoppertunité d'une définition s'im-

pose avec une telle autorité que vous-même, pour être logique et conséquent, après les raisons que vous avez présentées contre l'opportunité d' une définition directe, vous devriez être également opposé à tout projet de définition. C' est évident. .

J'aborde maintenant votre second grief.

Ici, vous ne vous êtes pas mépris de même, je le dois avouer, sur ce que j'ai dit et pensé. J'ai pensé en effet et j'ai dit que vous étiez de ceux qui croient l'unanimité morale nécessaire, dans un Concile, pour les définitions dogmatiques nouvelles. Je l'ai dit, et voici ceux de vos textes sur lesquels je me suis appuyé pour le dire. Car pour vous répondre, Monseigneur, il me suffit encore de vous citer vous-même à vous-même.

Dans votre exposé des motifs, en effet, vous posiez, d'une manière générale, la thèse de la nécessité de l' unanimité morale dans les Conciles, quand il s' agit de définir un point de foi; vous disiez: « Cette unanimité, *Plenà haec Patrum omnium (vel saltem fere omnium) consensio*: non seulement est *utile, non solum expedit*; mais encore elle paraît ABSOLUMENT REQUISE, *sed* OMNINO EXPOSTULARI *videtur*, lorsqu' il s' agit d' une définition de foi, *quando agitur de capite doctrinae definiendo* ». (1) L'expression *videtur*, Monseigneur, est celle qu' emploie un auteur qui n'impose pas son opinion, mais qui l'exprime.

Et après avoir ainsi posé la thèse générale, vous en faisiez, dans les termes les plus énergiques, l' application à la définition spéciale de l' infaillibilité. Vous disiez que

(1) *Rationes ob quas etc.* n.° II.

cette définition, si elle se faisait, DEVRAIT se faire sans qu' il y eût, s' il était possible, une seule contradiction : *quae sane nemine (si id fieri posset), dissentiente definiri* DEBERET. (1)

Vous insistiez, et *votre opinion était*, ajoutiez-vous, que cette unanimité est au *plus haut degré* NÉCESSAIRE *: Ejusmodi unanimitas* SUMMOPERE NECESSARIA *videtur*. (2)

Vous ne vous en teniez pas là, et vous donniez les plus graves raisons à l'appui de cette nécessité; et ces raisons vous les tiriez et de l'importance exceptionnelle de la définition, *praesertim in re tanti momenti*, et des circonstances du temps présent: *Hoc autem tempore;* circonstances d'ou vous déduisiez l'opportunité d'une prudence, qui ne peut manquer d' être obligatoire pour l'Eglise et pour le Pape, dans une affaire aussi grave. Car, disiez-vous: « Nous « avons bien assez d'ennemis au dehors sans venir encore, » par ce défaut d'uuanimité, « exciter de nouvelles luttes « daus le camp même de l'Eglise: » *Profecto satis hostium externorum habemus, quin in ipsis Ecclesiae castris nova dissidia excitemus.* (3)

Certes, Monseigneur, après de tels textes, quand vous dites que cette unanimité, à ce qu'il vous semble, dans votre opinion, *est au plus haut degré nécessaire*, SUMMOPERÉ NECESSARIA *videtur*, que non seulement elle est *utile*, mais *absolument requise*, OMNINO EXPOSTULARI ; et cela dans une chose d'une si grande importance, IN RE TANTI MOMENTI ; et dans un temps, HOC AUTEM TEMPORE, où le défaut d'unanimité peut entrainer les déplorables conséquences que

(1) *Rationes ob quas etc.* n. II.
(2) *Id.* n.° III.
(3) *Id.*

vous signaliez, il m'est impossible de ne pas voir dans de telles paroles la thèse de l'unanimité.

Vous en appelez contre moi à la grammaire ; mais laissez-moi vous dire, Monseigneur, qu'il n'y a pas de grammaire qui puisse vous permettre de renier aujourd'hui une thèse que vous avez soutenue si clairement et si puissamment; il n'y a pas de grammaire au monde qui puisse justifier de pareilles contradictions.

Quant à l'opinion même, de l'unanimité morale nécessaire pour les définitions dogmatiques, si j'ai le droit de m'étonner que vous l'abandonniez aujourd'hui, je m'étonne encore davantage que vous l'appeliez nouvelle, et contraire à la tradition. Car, — sans vouloir traiter ici à fond cette question, — je ne suppose pas que vous ignoriez les paroles prononcées par Bessarion, dans un discours célèbre, au Concile de Florence:

« DEBERE *Ecclesiam Dei unum in locum congregatam* DE REBUS FIDEI *judicare, ac, secundum praecepta divinae legis,* COMMUNI OMNIUM CONSENSU *ferre sententiam..... quae communia sunt* COMMUNI SENSU OPORTERE terminari; »

Ni la pratique des Pères de Trente, qui ne prononcèrent jamais de définitions dogmatiques qu'à l'unanimité morale; et qui, trois fois, dans trois questions des plus graves, s'arrêtèrent, parce qu'ils n'avaient pas cette unanimité ;

Ni enfin les paroles du Pape Pie IV:

« *Ne definirentur, nisi ea de quibus inter Patres* UNANIMI CONSENSU *constaret.*

Quoi qu'il en soit de la question elle-même, autrefois l'unanimité morale vous semblait *absolument requise, au plus haut degré nécessaire,* surtout pour une définition telle que celle de l'infaillibilité: c'était alors votre opinion. Vous déclarez qu'aujourd'hui ce ne l'est plus, et vous avez

changé d'avis. Pourquoi? Il ne m'appartient pas de le rechercher. Serait-ce parce que la question de l'infaillibilité pontificale était alors, comme vous dites, loin « *du degré* « *de maturité* » que vous lui trouvez aujourd'hui? Je ne vois pas, quant à moi, ce qui a pu précipiter cette maturité et mûrir, pour vous, à ce degré, une question que le Concile n'a pas encore discutée ; à moins que ce ne soit ces ardentes polémiques de la presse, ces passions soulevées, qui troublent si profondément les âmes et allument dans l'Eglise un feu qui peut devenir un effroyable incendie. —Pour moi, au contraire, tout ce que je vois, tout ce que j'apprends de l'état des esprits, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, partout, ne fait que changer en certitude mes craintes sur les conséquences funestes de cette inutile définition. Et si vous êtes sans alarmes pour votre pays, Monseigneur, de plus autorisés que moi élèvent la voix pour vous dire: Vous vous trompez ! Lisez la lettre que vos vénérés collègues d'Amérique m'ont fait l'honneur de m'écrire, et qu'ils m'autorisent à publier. (1)

J'ajoute encore ceci: c'est que, à d'autres points de vue, tout ce que je recueille de mes conversations avec les Evêques les plus érudits et les plus théologiens ne fait que me démontrer davantage les difficultés théologiques et historiques exposées par vous et par moi : et de telle sorte exposées par vous, qu'il me semblait voir tout mon écrit résumé et condensé dans l'Exposé des motifs de votre *Postulatum*.

C'est pour cela peut-être, pour cette identité de votre langage et du mien, que le journal choisi par vous pour pu-

(1) On la trouvera à la suite de cet écrit.

blier la lettre à laquelle je réponds en ce moment, avait tout d'abord, et avant que vous ne l'ayez honoré de vos communications, si fort maltraité votre projet.

Car ici permettez-moi de vous le dire, vous avez été particulièrement malheureux dans le choix de votre organe.

Lorsque votre *Postulatum* a paru, voici ce qu'en disait l'*Univers*, avec son respect habituel des évêques :

C'était à ses yeux « *une pièce assez curieuse*, que le facteur « aurait tiré de sa boîte mystérieuse, et remis *gratis* en « leur domicile aux pères du concile ; » et d'ailleurs tellement rédigée que sa rédaction « faisait douter de son au- « thenticité. »

« Cette sorte de pièce, » peu digne d'attention en elle-même, n'en méritait qu'à un titre, c'est qu'elle était le *Postulatum* du tiers-parti : « Peut-être ce document, disait « *l'Univers*, est-il, sous une forme particulière, le *Postula-* « *tum* du tiers-parti, que signalait hier l'agence Havas, et « quelques journaux de sa confrérie. En ce cas, il appelle « l' attention. Ce serait le *Schema* de la conciliation.

Et voici, à ce titre de conciliateur, comment l' *Univers* continuait à vous traiter. Il vous représentait frappant dans le concile à droite et à gauche, mais vous épargnant vous-même, et par cette partialité ne pouvant aboutir à rien. « Le *Schema* anonyme frappe, à ce titre (de conciliateur), « en sens divers. Mgr Maret reçoit le premier coup, le « second est donné à Mgr Manning... Mais les conciliants « s'épargnent eux-mêmes, et c'est par où sera empêchée « la conciliation, car la partialité n'a jamais satisfait. »

Voilà Monseigneur, comment l' *Univers* vous traitait, vous et vos vénérables collègues, avant que j' eusse fait le moindre emploi de votre *Postulatum*, et quand je vous ai eu cité, il a parlé de nouveau de « ce *Postulatum* tiers-parti » avec le même mépris.

C'est à ce journal cependant que vous avez fait l' honneur de confier la publication de la lettre que vous avez cru devoir m'adresser. Naturellement ce journal reconnaît aujourd'hui l'honneur que vous lui faites, et déclare que votre *réfutation* de mon écrit, « ronde, âpre, éloquente, « a vraiment quelque chose de terrible... C'est un chef d'œuvre. » Ce sont là des compliments, Monseigneur, dont je vous laisse estimer vous-même le prix.

Nonobstant ces compliments, et quelle qu' en soit la valeur, je crois pouvoir déclarer que de votre second grief, il ne reste encore rien.

Maintenant, dans la liste, très incomplète, des théologiens non infaillibilistes, cités par moi pour prouver que l'unanimité morale n'a jamais existé sur cette question, ai-je eu tort de compter votre illustre prédécesseur, Monseigneur Kenrick? Même devant votre réclamation, et après avoir attentivement relu son texte, je ne le pense pas. En effet, Monseigneur Kenrick soutient l'inerrance de fait des constitutions Pontificales; puis il ajoute: « *Non tamen placet ea loquendi ratio qua Pontifex*, SE SOLO, *infallibilis prædicatur.* » (1)

Peut-on repousser plus clairement la thèse actuelle de l'infaillibilité personnelle, absolue, séparée ou indépendante, de telle sorte que l'infaillibilité serait tout entière dans le Pape, le corps des Pasteurs n'ayant d'ailleurs aucune part nécessaire dans la définition de la foi?

Ainsi, le texte de Monseigneur Kenrick, cité dans ma note, était parfaitement exact, et parfaitement conforme à l'ensemble de sa doctrine.

Du reste, cet éminent théologien de votre jeune et noble

(1) Theologia dogmatica, Tract. de Eccl. 2 édit. t. 1 p. 241.

Eglise d'Amérique a laissé un frère qui est, assurément, un des plus vénérés parmi nous, Monseigneur l'Archevêque de S. Louis: lequel, sans croire manquer en rien à la mémoire fraternelle, pense comme moi sur son illustre frère, et a signé avec nous le *Postulatum* qui demandait que toute définition fût écartée. C' est lui encore qui a signé le premier la lettre que plusieurs archevêques et Evêques Américains ont bien voulu m' écrire après avoir lu la vôtre; et de plus, il a cru devoir vous adresser, sur le fait spécial concernant son frère, une lettre que je reproduis. Après l'avoir lue, Monseigneur, vous aurez regretté, j'en suis sûr, d'avoir appelé « un palpable travestissement de la vérité » une citation, qui vous le voyez, se trouve être, au témoignage de l'homme qui mérite le plus d'être cru sur l'interprétation de la pensée vraie de Mgr Kenrick, la simple vérité.

Je vous prierai cependant, Monseigneur, de relire un long passage du traité de l'Eglise de Monseigneur Kenrick, où sa pensée se manifeste avec une parfaite clarté (1): C' est celui où il répond à cette objection, sur laquelle quelques uns aujourd' hui s'appuient pour réclamer une définition de l'infaillibilité Pontificale, à savoir que nos controverses sur l'infaillibilité mettent en péril le principe de l'unité. Il répond qu'il n'en est absolument rien. Mais sa réponse est remarquable, et démontre que, dans sa pensée, l'infaillibilité de l'Eglise ne doit jamais être considerée indépendamment du Pape, ni celle du Pape conçue et définie indépendamment ou séparément de l'Eglise.

La vérité catholique pour lui, la voici: c'est que, aux

(1) Tract. de Eccl. Cap. VII, n° 211-213, p. 153, 154.

définitions des Evêques réunis en Concile œcuménique il faut pour qu'elles aient le caractère de l'infaillibilité, la confirmation du Pape, et aux définitions dogmatiques pontificales, il faut aussi l'acceptation des Evêques: *Agnoscunt* (catholici) *judicium Conciliorum œcumenicorum* PONTIFICIS MUNITUM CONFIRMATIONE, *supremum esse, cui nemo in re fidei absque haereseos notâ reluctari valeat*: Voilà la première partie de la doctrine catholique sur l'infaillibilité, l'infaillibilité des définitions portées par les Evêques réunis en Concile œcuménique, avec la nécessaire *confirmation* du Pape. Et voici la seconde partie de la doctrine catholique: l'infaillibilité des définitions dogmatiques pontificales, non pas sans, *apart from,* mais avec l'*acceptation* des Evêques soit en Concile, soit sur leurs sièges: *Eamdemque vim solemni Pontificis definitioni,* AB EPISCOPORUM COLLEGIO, VEL IN CONCILIO, VEL IN SUIS SEDIBUS EXCEPTAE, *omnes eodem consensu fatentur.* C'est-à-dire, poursuit-il en développant sa pensée, dans tous les cas, et de quelque manière qu' une doctrine soit définie, qu' elle le soit par un Concile œcuménique, qu'elle le soit par un Pape, cette acceptation, ce concours des Evêques, voilà la condition pour que cette définition soit regardée comme une suprême décision DE L' EGLISE ENSEIGNANTE, *quâcumque scilicet ratione doctrina solemni definitione proponatur,* QUAE A COLLEGIO EPISCOPORUM AGNOSCATUR *pro supremo* ECCLESIAE DOCENTIS *judicio habetur.*

Ainsi donc, d' après Mgr Kenrick, il n'y a dans la doctrine catholique qu'une seule infaillibilité, celle de L'EGLISE ENSEIGNANTE, *Supremum Ecclesiae docentis judicium;* c'est-à-dire, ainsi qu'il l'a expliqué, non pas l'infaillibilité du Pape, *se solo*, l'infaillibilité personnelle, absolue, indépendante ou séparée, ce langage là n'est pas le langage usité dans l'Eglise, mais l'infaillibilité des définitions pro-

noncées par le Corps épiscopal, pourvu que la confirmation du chef de l'Eglise enseignante les sanctionne, et l'infaillibilité des définitions portées par le chef de l'Eglise, pourvu que l'assentiment du corps de l'Eglise enseignante s'y ajoute aussi: voilà, dit Mgr Kenrick, le principe certain, incontestable, avec lequel l'unité ne court aucun péril, et peut toujours être sauvegardée: *Hoc est certum, quo semper servari possit unitas, principium.* Quant aux opinions, dont on dispute dans l'Ecole, et dont on dispute, dit Mgr Kenrick, sans péril pour l'unité, à savoir, si les définitions du Concile œcuménique, presidé par les legats du Pape, ont leur autorité immédiatement irréformable avant la confirmation du Pape, ou celles du Pape avant l'assentiment des Evêques, ces opinions, ces questions d'école, sur lesquelles on réclame aujourd'hui une définition comme *nécessaire,* sont à ses yeux secondaires; car voici comment il en parle: Le principe certain, est en dehors de ces questions, dit-il, et l'unité est sauvegardée par ce principe, quoi qu'il en soit de ces libres controverses: *Hoc est certum, quo semper servari possit unitas, principium, quidquid sit de auctoritate definitionis concilii ante Pontificis confirmationem;* vel PONTIFICII DECRETI ANTE EPISCOPORUM CONSENSUM. *Fatemur moveri his de rebus questiones, quae tamen unitatis periculum non afferunt.*

Et voyez, Monseigneur, avec quelle modération s'exprime ce vrai théologien, et combien son langage s'éloigne de ces exagérations dont on nous étonne. Ces controverses sur la question de savoir si les définitions pontificales sont, ou ne sont pas, immédiatement irréformables sans l'assentiment des evêques, elles n'ont, dit-il, aucun danger; et il ajoute: Toute cette discussion-là est pour ainsi dire en dehors du jugement, et laisse absolument intact et debout

le tribunal suprême qui a toujours suffi à tout dans l'Eglise: *Tota igitur lis respicit judicii adjuncta, potiusquam tribunal.*

D'où je conclus, Monseigneur, que Mgr Kenrick serait loin de poser avec vous la thèse de la nécessité d'une définition venant trancher ces questions douteuses et controversées, et qui sont selon lui sans péril pour l'unité; et qu'il serait loin aussi d'accepter la pétition de principe qui présente l'infaillibilité du Pontife comme une conséquence nécessaire de la primauté, *inerrantiam Pontificis veluti logicam ipsius primatus sequelam*: conséquence douteuse, Monseigneur, d'après les principes de Mgr Kenrick, parce qu'elle suppose, comme majeure certaine la question même: oui, Mgr Kenrick proclame que le Pape est le chef de toute l'Eglise, et qu'il a le plein pouvoir de paître les agneaux et les brebis: mais si le jugement du Pape n'est d'une manière certaine, comme il le dit, le *judicium supremum, cui nemo in re fidei absque haereseos notâ reluctari valeat*, que quand sa définition est reçue par les Evêques, *vel in Concilio, vel in Sedibus suis exceptæ*, poser en principe certain ce dont on dispute, a savoir que le jugement doctrinal du Pape est *supremum judicium*, immediatement et avant cette acceptation, c'est manifestement supposer comme certaine et résolue la question elle-même. Je maintiens donc que, aux yeux de Mgr Kenrick, c'est là un pur sophisme, qui ne ferait en rien avancer la question. La question est de savoir si l'infaillibilité a été promise non au Pape seul, *se solo*, mais au Pape uni aux Evêques, et aux Evêques unis au Pape, c'est-à-dire à l'Eglise enseignante.

Au reste, il est clair, Monseigneur, qu'il ne s'agit entre vous et moi, dans tout ceci, que d'une question de fait et d'interprétation : sans entrer pour mon compte dans le fond de la question, je me suis borné à vous démontrer, par des

citations péremptoires, que je ne me suis pas trompé sur la doctrine de Mgr Kenrick, que je ne l'ai pas *travestie.*

Je crois avoir satisfait, Monseigneur, à vos trois plaintes. Je n'ajoute plus qu'un dernier mot.

Vous avez cru devoir terminer votre lettre par une parole qui n'est ni de votre compétence, ni de la mienne.

Vous avez parlé d'effrayante responsabilité. Nous sommes tous venus au Concile, avec nos droits et nos devoirs, et si nous avons notre responsabilité, vous avez la vôtre, et vous m'autorisez à vous dire que celle-la aussi est grave,

Oui, il faut être bien sûr de soi pour, dans une question où la juste appréciation des faits les plus complexes est si difficile, et partage à ce degré les esprits, venir jeter de gaîté de cœur et sans nécessité l'Eglise dans ce que tant d'hommes dévoués autant que vous à cette mère des âmes, regardent comme aventureux, gros d'orages, et redoutent comme un formidable péril.

Les yeux donc fixés sur cette commune responsabilité, prions les uns pour les autres, et demandons à Dieu de ne pas permettre que nous nous trompions là, où nul de nous ne doit désirer le triomphe de ses opinions personnelles, mais le seul et vrai bien des âmes et de l'Eglise. Car l'erreur ici serait de trop grave conséquence. Et n'oublions pas, je l'ai dit ailleurs et je le répète, qu'il y a des immolations de nous-mêmes, de nos vues, de nos engagements, que nous pouvons être appelés à faire au bien général, à la paix nécessaire, vous comme moi, moi comme vous, nous tous.

Nul ne doit oublier qu'il n'est pas ici de meilleure condition que ses frères, et qu'il porte dans son suffrage la vie ou la mort d'une grande multitude d'âmes. Le saint Père, dans son allocution, a rappelé ces mots du Sau-

veur à ses disciples: *La Paix soit avec vous.* Oh ! la Paix ! la Paix ? Ce ne sont pas ceux qui ont demandé, et qui demandent encore, qu'on écarte du Concile les questions irritantes, ce ne sont pas eux qui l'ont troublée cette paix, au sein du Concile, et dans un si grand nombre d'âmes aujourd'hui pleines d'angoisses.

« Le trouble le plus violent qui fut jamais nous viendrait-il de Rome ? » écrivait dernièrement un saint et illustre prêtre d'Angleterre. Puisse-t-il nous être donné de lui répondre: la Paix ! Elle était le but du Concile, et elle en sera le fruit. Car il y a au Vatican un Prince de Paix, *princeps pacis*, qui peut d'un mot apaiser tous ces orages imprudemment soulevés. A ce mot pacificateur, s'il est dit, les acclamations de l'Eglise et du monde répondront.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes bien dévoués respects.

Rome, 25 Avril 1870.

† **Felix, Evêque d'Orléans**

LETTRE

De plusieurs Archevêques et Evêques d'Amérique a Mgr l'Evêque d'Orléans

Monseigneur

Nous croyons remplir un devoir d'honneur et même de justice, en vous manifestant nos sentiments au sujet de la lettre que Monseigneur l'Archevêque de Baltimore vous a adressée, et que nous venons de lire dans les journaux. Cette lettre, qui semble parler au nom des prélats d'Amérique, ne parle en effet qu'au nom de son auteur, et tout au plus au nom de ceux qui ont pu concourir avec lui à la rédaction du projet de définition dont il y est question; elle a paru à notre insu, et nous ne croyons point commettre d'exagération en disant qu'elle est tombée parmi nous comme une bombe à l'étonnement de tous et à l'affliction de plusieurs. C'est un usage assez constant chez nous, tant au civil qu'au religieux, que l'on détermine en assemblée, en *meeting*, comme nous l'appelons, tout ce qui touche à l'intérêt général; il n'y a eu aucune assemblée ou délibération au sujet de la lettre qui vous à été adressée, et par conséquent elle n'a aucune autorité officielle pour représenter les vues et convictions des prélats Américains. Nous sommes loin de vouloir condamner ou censurer les motifs qui ont porté le digne et savant archevêque à publier sa lettre, mais nous croyons en

même temps qu'il est à propos de vous faire savoir que plusieurs d'entre nous n'entrent point du tout dans la mesure qu'il a cru devoir prendre, et nous n'hésitons point à consentir que nos sentiments soient rendus publics, vu qu'il s'agit ici d'un devoir strict envers l'église catholique dans laquelle nous sommes établis par Notre Seigneur lui même juges de la foi, et que nous sommes très convaincus que c'est une atteinte portée à la liberté des âmes, que de s'agiter si violemment, pour faire ériger une opinion théologique en un dogme de foi Catholique.

Vous avez cru, Monseigneur, que c'était l'opinion bien prononcée de l'auteur du *Postulatum*, dont il est question dans cette lettre, qu'il n'était pas opportun de définir l'infaillibilité Pontificale. D'après les déclarations présentes de l'auteur lui même, il semblerait que vous vous êtes trompé; mais nous croyons pouvoir vous dire, que vous n'êtes pas le seul qui ait été trompé à ce sujet. Ceux qui ont l'honneur de jouir de la compagnie de l'aimable Archevêque s'y sont mépris aussi bien que Votre Grandeur, et ils ne se sont bien et nettement aperçus du changement qui avait eu lieu, que depuis que le vénérable Prélat s'est trouvé membre de deux députations conciliaires. Plusieurs d'entre nous pourraient au besoin déclarer l'avoir entendu plus d'une fois exhorter et engager ses collègues dans l'épiscopat, à s'opposer à une définition souverainement inopportune: nous croyons même que la lecture seule du *Postulatum* met suffisamment *en évidence les vrais désirs de l'auteur.* Nous n'avons pas le moindre doute ou soupçon que le changement d'opinion qui est survenu depuis ne se soit accompli sous l'influence de solides raisons intrinsèques. Mais ces raisons nous sont inconnues aussi bien qu'à vous, et ainsi il est aisé d'expliquer les méprises regrettables qui ont eu lieu à ce sujet. Il nous semble néanmonis que le blâme, s'il y en a, ne doit pas peser entièrement et exclusivement sur votre Grandeur.

Nous ne voulons pas entrer dans la discussion des differents points soulevés par la *lettre*. Nous devons néanmoins vous dire que ce n'était point l'intention des Péres de Baltimore au Concile

plenier de 1866 de définir l'infaillibilité Pontificale, comme sans doute vous même pourriez assurer que ce n'était pas non plus celle des évêques assemblés en 1867 de faire une semblable définition. Les inférieurs doivent toujours un respect et une obéissance sans bornes à leur supérieur, surtout à leur supérieur de droit divin, et ils aiment a renouveler l'assurance de leurs sentiments, qui doivent toujours être entendus dans le sens des saints canons: Mais tout le monde sait que les dogmes ne se formulent que par des termes précis, exprès, et formellement enoncés.

Nous ne hasarderons pas d' opinion sur la véritable traduction française du mot *deberet*, pour savoir si *il faut* est plus loin du sens que *il serait désirable*, même avec ce que l' auteur appelle toute sorte d'atténuations, *si fieri possit*.

Mais nous croyons devoir remarquer que la théorie, qui demande une unanimité *morale* pour la définition d' un dogme, n' est pas tout à fait aussi nouvelle que l'auteur de la *lettre* semble le croire, ainsi qu'il paraitra à ceux qui ont lu l'histoire du concile de Trente. De plus Melchior Canus, grand champion de l' infaillibilité Pontificale, se demande si le Pape doit décider d'après la majorité des Pères du Concile, et s' il ne lui est pas loisible de suivre la minorité, et là dessus, (à notre surprise, nous sommes obligés d'en convenir) il n'hésite pas à faire les assertions suivantes que nous laissons dans le langage de l' auteur pour ne pas nous exposer à faire quelque fausse traduction:—« Nego, cum de fide agitur, sequi plurimorum judicium oportere. Nec hic, ut in humanis vel electionibus vel judiciis, ex numero suffragiorum sententiam metimur. Scimus frequenter usu venire, ut major pars vincat meliorem. Scimus non ea semper esse optima quae placent pluribus, scimus in rebus quae ad doctrinam pertinent, sapientum sensum esse praeferendum, et sapientes paucissimi sunt. » Il faut voir tout l'article *De auct. concil. Lib. V Cap. V quæs. 2.* Melchior Canus dit là des choses qui sont au moins étranges. Mais il avait assisté au concile de Trente et il nous est bien permis de supposer, qu' au moins avant les définitions finales, il avait eu occasion de vérifier, au moins en partie, ce qu' il avance. 4

Nous avouons volontiers que parmi les Prélats de la nouvelle eglise des Etats Unis la grande majorité admet l'infaillibilité Pontificale ; mais elle l'admet comme une opinion. Cette opinion est maintenant plus probable *extrinsecé*, c'est-à-dire par les autorités extérieures : mais cette probabilité extrinsèque est sujette à varier, parceque la foi seule est invariable. En France l'opinion contraire était *extrinsecé* la seule probable avant la grande révolution. Les choses ont changé depuis: tout le monde sait pourquoi. A Rome on fait ce qui se faisait autrefois en France : est il bien surprenant que ceux qui ont fait leurs etudes dans ces conjonctures ne s'en ressentent puissament? Nous sommes loin de condamner cela. Mais nous reclamons pour nous mêmes la liberté dont jouissent les autres : « *In necessariis unitas*, *in dubiis libertas*, *in omnibus charitas*. »

Nous croyons devoir ajouter que le théologien d'un ordre illustre qui vous a fourni les noms des auteurs opposés à l'infaillibilité pontificale a fait au sujet de Mgr Kenrick, ancien archevêque de Baltimore, une méprise qui est plus superficielle que réelle. Dans l'ancienne édition, l'auteur parle de l'infaillibilité Pontificale comme d'une thèse controversée *dont on ne peut point se servir comme fondement d'un dogme* ; on y trouve les paroles suivantes p. 241. « *Non tamen placet ea loquendi ratio qua Pontifex*, SE SOLO, *infallibilis praedicatur.* » Assurément l'auteur de cette théologie contredit ouvertement les défenseurs de la thèse moderne de l'infaillibilité *personnelle et separée* du Souverain Pontife.

Les prélats Américains ont une raison toute spéciale d'hésiter sur cette question de l'infaillibilité Pontificale. Car d'un coté ni Catholiques ni Protestants dans nos pays, n'admettront que les Papes aient le droit de déposer les Souverains, de délier les sujets de leur serment de fidelité, et de transférer à leur gré un royaume d'un prince à un autre. Nos Irlandais, qui sont la masse comme le soutien de l'église Catholique aux États-Unis, auront de la peine à convenir que le Pape Adrien IV, qui était un Anglais, fut in-

faillible en donnant l'Irlande à Henri II Roi d' Angleterre. D'un autre coté les bulles des Papes sur ce sujet sont si claires et si positives, que les défenseurs de l'infaillibilité pontificale en général se croient forcés d'admettre la souveraineté temporelle du Pape sur l'univers. Adrien IV dit tout specialement: « *Ad cujus (Romanae ecclesiae) jus eam insulam, aliasque omnes quae documenta fidei cepissent, pertinere, nemini dubium esset.* » Cette donation d'Adrien IV fut confirmée par son successeur Alexandre III. Il est assez remarquable que les auteurs modernes, qui parlent si haut du privilége de l'infaillibilité Pontificale gardent à présent un silence si profond sur l'autre privilége que leurs devanciers estimaient aussi important que l'autre, et aussi bien prouvé. Jusqu'ici il nous a été permis de dire que l'église Catholique n'a rien a faire avec ces transactions, et qu'elle n'est pas responsable pour tout ce que les Papes ont fait ou peuvent faire. Mais si ces decisions Pontifi cales devenaient articles de foi, Mgr. de Baltimore serait dans de grands embarras, aussi bien que nous tous, comme il est arrivé même dernièrement au sujet de la liberté des cultes. Les explications que Votre Grandeur s'est cru obligée de donner ont écarté et apaisé une petite tempête qui menacait l'église. Si notre mémoire ne nous fait pas défaut, car nous n'avons point ici les pièces justificatives, qui sont restées dans nos pays, il nous semble que Mgr. de Baltimore s'est estimé heureux de pouvoir souscrire à vos explications en les adoptant.

Mgr. de Baltimore nous dit dans sa lettre qu'il n'a jamais douté de la croyance générale de l'église relativement à l'infaillibilité du Vicaire de Jesus Christ. Dans ce cas ne serait-il pas mieux de ne rien demander de plus, et de laisser les choses où elles sont et où elles ont toujours été ? Pourquoi demande-t-il de nouvelles definitions qui font violence à la conscience de plusieurs de ses collegues dans l'épiscopat ? Car plusicurs d'entre nous croient que l'histoire ecclésiastique, l'histoire des Papes, l'histoire des Conciles et la tradition de l'église ne sont point en harmonie avec le nouveau dogme, et c'est pour cela que nous croyons qu'il est

très inopportun de vouloir définir comme de foi une opinion , qui nous semble dénuée de fondement solide dans l'écriture et la tradition, tandis qu'elle nous paraît contredite par des monuments irréfragables. Il serait très déplacé d'entrer plus longuement dans une discussion qui est l'office propre du concile; mais avant de conclure nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre profond regret que les amis si dévoués en apparence au saint siège aient soulevé par leur zéle indiscret tant de questions pénibles où la religion n'a rien à gagner. Du reste nous avons la ferme confiance que le S. Esprit éclairera les esprits et dirigera les cœurs ; nous sommes convaincus que les promesses faites à l'église et à la chaire de Pierre ne failliront point, et qu'ainsi ni tel ou tel parti, ni tel ou tel homme ne triompheront, mais la vérité seule obtiendra la victoire.

Tout en regrettant les circonstances qui nous ont obligés de vous adresser cette lettre, nous n'en demeurons pas moins les sincères amis et admirateurs de votre antagoniste, ainsi que les humbles serviteurs de votre Grandeur.

En nom de plusieurs Evêques des États-Unis de l' Amérique du Nord.

Pierre Richard Kenrick
Archevêque de S. Louis.

Jean Baptiste Purcell
Archevêque de Cincinnati.

LITTERÆ

PETRI RICARDI KENRICK

Archiepiscopi S. Ludovici

AD ARCHIEPISCOPUM BALTIMORENSEM

Illustrissime ac Reverendissime Domine,

Litteræ à Dominatione Tua ad Episcopum Aurelianensem nuper datæ mihi imponunt necessitatem nonnulla in eis contenta, quæ respiciunt sententiam fratris mei defuncti de infallibilitate Pontificia, examini subjiciendi; ne error, qui in aliis deprehenditur, aliorum mentes invadat. In Theologia Dogmatica ab eo scripta, ad quam lectorem remittis, habetur ejus sententia de Pontificiis definitionibus, quibus omnem vim suam tribuit, et ea quæ contra objici possint, diluit. Erat enim Romanæ Sedis studiosissimus, in cujus collegio urbano theologicas disciplinas addidiscerat, et cujus jura ac privilegia tutari et extollere in deliciis habuit. Eum autem Pontificiam infallibilitatem, sensu in canone concilio Vaticano proposito acceptam, aut tenuisse aut docuisse, fidenter nego. In capite XVIII Tractatus de Ecclesia, quod citasti, invenitur clausola, quam Dominationi Tuæ contigit aut non videre aut negligendam judicare; quamvis in eadem editione operis, eodemque capite, ad quæ refers, numero scilicet 553, habeatur. Sic nempe scripsit, postquam ea quæ retulisti dixerat.

« Non tamen placet ea loquendi ratio qua Pontifex, se solo, infallibilis prædicatur : nam de eo, tamquam privato doctore, privilegium inerrantiæ nemo fere ex theologis

catholicis nascitur propugnasse; nec tanquam Pontifex solus est, ei quippe docenti adhœret Episcoporum Collegium, ut semper contigisse liquet (1). Pontificias autem definitiones ab episcoporum collegio exceptas, sive in Concilio, sive in sedibus suis, vel subscribendo decretis, vel haud renitendo, vim habere et auctoritatem infallibilem nemo orthodoxus negaverit. »

Ex his patet mentem Scriptoris non fuisse, Pontificem pro infallibili habendum, nullo accedente episcoporum assensu, jusque nullum episcopis inesse Pontificiis decretis etiam reniti, quod verbis « HAUD RENITENDO » clare expressit. Si enim decretum Pontificium per se esset irretractabile, non opus esset episcoporum assensu, aut suffragiis in Concilio ferendis, aut subscriptionibus in suis sedibus apponendis; multo minus liceret alicui episcoporum ei reniti. Cum vim sententiæ hujus expendere minime velim, sed errorem facti in quem incidisti, patefacere, spero fore te, aliosque litterarum istarum auctoritate motos, sententiam Prædecessoris Tui in subsidium propositæ definitionis allegare non pergere.

Sum Amplitutidinis Tuæ in Domino famulus humillimus.

PETRUS RICARDUS KENRICK
Archiepiscopus S. Ludovici

Romæ, Feria Tertia Paschatis
A. D. 1870.

(1) Portae inferi contra Ecclesiam non praevalebunt, ex promissione Christi, quia supra petram aedificata est: quomodo igitur, salva promissi divini veritate, contingere posse fingitur, ut totum aedificium a suo fundamento dimoveatur, sive ut Papa et Ecclesia, quam reliqui episcopi repraesentare dicuntur, inter se dissentiant. ZALLINGER, *Inst. Can. l. V, c. V, n° 338.*

Voici l'exposé des motifs du **Postulatum** de Mgr Spalding

RATIONES

ob quas schema supra propositum magis expedire creditur

1. Primo sperari tuto potest, fore ut huiusmodi Schema Patribus quasi universis magis arrideat, et eorum unanimi fere suffragio confirmetur. Continet enim certa et inconcussa doctrinae Catholicae principia iam in universa Ecclesia recepta, quaeque agnoscunt et profitentur omnes, paucis exceptis, quorum numerus adeo exiguus est, ut eius nulla ratio habenda videatur.

II. Plena haec Patrum omnium, (vel saltem fere omnium), consensio non solum expedit, sed o*mnino postulari videtur, quando agitur de capite doctrinae definiendo*: *praesertim in re tanti momenti*, quae sane *nemine*, (si id fieri possit), *dissentiente definiri* DEBERET.

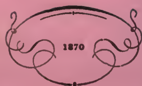
III. Hoc autem tempore eiusmodi *unanimitas summopere necessaria videtur*, ob voces in vulgus sparsas et ubique creditas, quibus magna inter Patres hac de re discordia esse perhibetur. Unanimis Patrum definitio hostibus nostris sic temere gloriantibus os penitus obstrueret, et maximam Ecclesiae Dei aedificationem pareret. *Profecto satis hostium externorum habemus, quin in ipsis Ecclesiae castris nova dissidia excitemus, vel ullo modo fovere videamur.*

IV. Propositus implicite definiendi modus, quamvis sit indirectus, videtur tamen tum vi tum simplicitate praestare. Clarior enim est, ac plura forsan continet, quam definitio formalis et explicita. Haec enim plures cavillandi locos theologis suppeditabit.

Disceptabitur perpetuo inter eos , quando et quibus rerum adiunctis Romanus Pontifex omnes Christifideles allocutus fuisse, et *infallibile iudicium protulisse credendus sit. Indecisae adhuc manebunt omnes illae quaestiones*, etiam inter piissimos Pontificiae infallibilitatis propugnatores hactenus agitatae , *de persona Pontificis* docentis publica et privata, de vera locutionis *ex Cathedra* significatione, de rebus quae ad fidem moresque *vere* spectant. *Immo violentius forsan erumpent huiusmodi quaestiones, et longe maiori animi contentione pertractabuntur.*

V. In proposito autem definiendi Schemate nulla fit nullaque requiritur distinctio expressa; nam inerrantiam Romani Pontificis cum Ecclesiae ipsius infallibilitate intime coniungit , eamque veluti logicam ipsius Primatus sequelam et veluti corollarium exhibet, adeo ut tam late pateat iisdemque limitibus contineatur ac ipsa Ecclesiae infallibilitas ipseque divinitus constitutus Primatus; quae quidem fidei principia iam ab Ecclesiae ipsius primordiis satis fixa et determinata sunt. Huiusmodi igitur definiendi ratione, ansa nulla praebetur sive theologis, sive fidelibus, dubitandi aut cavillandi circa iussa et decreta S. Pontificis, cuius sapientissimo consilio , dum pascit tam agnos quam oves , sicut decet filios erga patrem, omnia reverenter et amanter relinquuntur dirimenda.

VI. Demum haec definiendi ratio, dum fixa quaedam et immota principia ubique recepta asserit , simul hoc commodi habet , ut non solum Christianis omnibus infallibilem in fidei morumque rebus, nullo dubitandi vel cavillandi loco relicto, credendi et agendi normam proponat, sed etiam futurorum praecipue temporum bono prospiciat. *Formalis vero definitio , cum vi sua ad omnia etiam retroacta saecula protenderetur*, facile universum historiae ecclesiasticae campum, totum Bullarium, theologorum cavillationibus e haereticorum impiorumque adversus Romanos Pontifices criminationibus, iam fere sopitis, aperiret.


1870